



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

### ARRETE PREFECTORAL

**Autorisant le changement d'exploitant de la carrière de grès sur la commune de Saurat en faveur de la SARL « La Pierre à aiguïser des Pyrénées ».**

**Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de grès sur la commune de Saurat par la Fabrique Sylvain Cuminetti ;

VU la demande présentée le 13 octobre 2006 par M. Alain SOUCILLE, gérant de la SARL « La Pierre à aiguïser des Pyrénées » en vue d'obtenir un changement d'exploitant,

VU le rapport et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, en date du 12 avril 2007;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenues par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 et le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que le nouvel exploitant - la SARL La Pierre à aiguïser des Pyrénées - possède les capacités techniques et financières pour exploiter cette carrière dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que M. SOUCILLE assurera la responsabilité de directeur technique après avoir suivi une formation adaptée auprès de PREVENCEM afin d'être en conformité avec le règlement général des Industries extractives.

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation spécialisée « carrière » en date du 21 juin 2007 ;

**SUR proposition de M. le secrétaire général,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le premier paragraphe de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de grès sur la commune de Saurat par la Fabrique Sylvain Cuminetti est modifié comme suit :

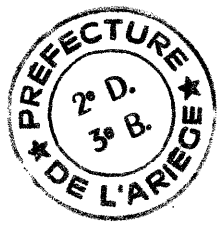
La SARL La Pierre à aiguiser des Pyrénées est autorisée à exploiter une carrière de grès, à ciel ouvert et en galerie souterraine, sur les parcelles n° 2000, 2008, 2009, 2010, 2032, 2041, 2046 à 2050, 2052 et 2065 de la commune de Saurat.

**Article 2** - Compte tenu du phasage d'exploitation et du réaménagement défini, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période. Ce montant est fixé à 1 500 € pour chaque période quinquennale.

Avant toute reprise de l'exploitation et en toute période de celle-ci, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement peut en demander communication lors de toute visite.

**Article 3** - Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, messieurs les inspecteurs des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le -5 JUIL 2007



Le Préfet  
P/ Le Préfet et par déléguation  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ